

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 100,000 fr. pour les dépenses relatives à l'enquête instituée et aux récompenses à décerner à l'occasion du choléra.

(Voir les Nos 163 et 167 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; CORBISIER, le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le baron DE RASSE et HOUTART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis par le Gouvernement a pour but d'ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit de cent mille francs, destiné à faire face aux frais d'une enquête hygiénique instituée à l'occasion du choléra de 1866, et à payer les dépenses relatives aux récompenses à décerner aux personnes qui, dans le cours de l'épidémie, se sont distinguées par un dévouement exceptionnel.

Votre Commission, Messieurs, est d'avis d'allouer cette somme au Département de l'Intérieur; elle espère que les travaux de l'enquête instituée seront conduits de manière à assurer un résultat efficace, surtout sous le rapport hygiénique des communes qui, pour la plupart, sont laissées dans un déplorable état de malpropreté; l'autorité communale manque parfois d'initiative et d'énergie pour faire exécuter les règlements de police.

Il n'arrive que trop souvent que, lorsque le danger a disparu, on l'oublie; le zèle à faire le bien s'éteint et les mesures qu'il avait d'abord provoquées sont délaissées. Espérant que dans cette circonstance il n'en sera pas ainsi et que la Commission hygiénique instituée conduira rapidement son œuvre à bonne fin, la Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
HOUTART.